

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de l'Observatoire de la mondialisation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres titulaires du conseil d'administration de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Claire-Andrée Cauchy, étudiante en communications, pour un nouveau mandat ;

— monsieur Patrice Lafleur, directeur des Affaires internationales et canadiennes du ministère de l'Éducation, en remplacement de monsieur Pierre Brodeur ;

— monsieur Stéphan Tremblay, député de la circonscription de Lac-Saint-Jean, en remplacement de monsieur Jean-François Simard ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres suppléants du conseil d'administration de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Claude Chayer, directeur général, Collège Lionel-Groulx, pour un nouveau mandat ;

— madame Marie-Claude Sarrazin, avocate, Borden Ladner Gervais, en remplacement de monsieur Pierre Lafleur.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39861

Gouvernement du Québec

Décret 14-2003, 15 janvier 2003

CONCERNANT la nomination de quinze membres du conseil d'administration de l'Observatoire québécois de la mondialisation

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation (2002, c. 41), les affaires de l'Observatoire sont administrées par un conseil d'administration composé, au fur et à mesure de leur nomination, des membres suivants :

1^o quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Relations internationales, après consultation des organismes représentatifs du milieu qui est concerné dans chaque cas, soit trois personnes issues du milieu syndical, trois personnes issues du milieu patronal, trois personnes issues des milieux associatif et communautaire, quatre personnes issues des domaines particulièrement concernés par la mondialisation et une personne issue du milieu de la recherche ;

2^o deux personnes de l'extérieur du Québec, dont au moins une de l'extérieur des Amériques, nommées par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Relations internationales ;

3^o deux personnes issues du personnel de la fonction publique, n'ayant pas droit de vote et nommées par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Relations internationales ;

4^o trois députés désignés par le Bureau de l'Assemblée nationale n'ayant pas droit de vote ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi, ces nominations doivent assurer une représentation la plus équitable possible des hommes et des femmes, des régions du Québec et refléter la composition démographique de la population du Québec et au moins trois membres doivent être âgés de moins de 35 ans lors de leur nomination ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le mandat du président et des autres membres du conseil d'administration est d'une durée d'au plus trois ans ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 9 de cette loi, la durée du mandat de la moitié des membres du premier conseil d'administration est de deux ans ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de cette loi, les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de l'Observatoire de la mondialisation :

QUE monsieur Pierre Lampron, président et chef de la direction, Les Films TVA, Groupe TVA inc., soit nommé membre et président du conseil d'administration de l'Observatoire québécois de la mondialisation pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées, à titre de personnes issues du milieu syndical, membres du conseil d'administration de l'Observatoire québécois de la mondialisation:

— monsieur Michel Lajeunesse, vice-président de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) et directeur canadien du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB) – FTQ, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

— monsieur Vincent Dagenais, adjoint au comité exécutif de la Confédération des syndicats nationaux (CSN), pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

— madame Véronique Brouillette, conseillère à l'éducation postsecondaire à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées, à titre de personnes issues du milieu patronal, membres du conseil d'administration de l'Observatoire québécois de la mondialisation:

— monsieur Armand Rainville, président, Les Produits Fraco ltée, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

— monsieur Fernand Labrie, directeur du Laboratoire d'endocrinologie moléculaire et du Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université Laval (CHUL), pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

— madame Sophie Dufour, avocate, Lapointe Rosenstein, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées, à titre de personnes issues des milieux associatif et communautaire, membres du conseil d'administration de l'Observatoire québécois de la mondialisation:

— madame Monique Simard, productrice, Les Productions Virage inc., pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

— monsieur Nigel Martin, président, MacNige international inc. et président-directeur général du Forum international de Montréal, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

— madame Laure Waridel, chercheuse et conférencière, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées, à titre de personnes issues des domaines particulièrement concernés par la mondialisation, membres du conseil d'administration de l'Observatoire québécois de la mondialisation:

— monsieur Claude Villeneuve, professeur au Département des sciences fondamentales à l'Université du Québec à Chicoutimi, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

— monsieur Michel Venne, éditeur et directeur de « L'Annuaire du Québec », Éditions Fides inc. et chroniqueur, Le Devoir, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

— madame Martine Mercier, avicultrice, Ferme Mercier et Allard inc. et deuxième vice-présidente de l'Union des producteurs agricoles (UPA), pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

— madame Christine Fréchette, présidente-directrice générale du Forum sur l'intégration nord-américaine (FINA) – Axamérica, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE la personne suivante soit nommée, à titre de personne issue du milieu de la recherche, membre du conseil d'administration de l'Observatoire québécois de la mondialisation:

— madame Lucie Lamarche, professeure au Département des sciences juridiques à l'Université du Québec à Montréal, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les membres du conseil d'administration de l'Observatoire québécois de la mondialisation, qui ne sont pas des employés rémunérés du secteur public québécois tel que défini à l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics édicté par le décret numéro 824-98 du 17 juin 1998, reçoivent à titre d'allocation de présence:

— 200 \$ par jour ou 100 \$ par demi-journée de séance après qu'ils aient participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance du conseil d'administration ou de l'un de ses comités permanents durant une même année dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles du conseil d'administration;

— un montant correspondant à la perte réelle de leur salaire ou revenu résultant de leur présence à une séance du conseil d'administration ou de l'un de ses comités permanents pour laquelle ils ne reçoivent pas d'allocation de présence, jusqu'à concurrence du montant prévu au paragraphe précédent;

QUE les membres du conseil d'administration de l'Observatoire québécois de la mondialisation soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39862

Gouvernement du Québec

Décret 15-2003, 15 janvier 2003

CONCERNANT l'expédition de bois de feuillus durs, de pins blanc et rouge et de pruche vers l'Ontario par La Compagnie Commonwealth Plywood ltée

ATTENDU QUE la politique québécoise visant à contrôler les expéditions hors Québec de bois ronds, de copeaux, sciures et planures est une mesure de gestion et de conservation des ressources forestières conforme aux obligations prévues par l'accord sur le commerce intérieur;

ATTENDU QUE La Compagnie Commonwealth Plywood ltée exploite dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais cinq usines situées à Kipawa, Belleterre et Rapides-des-Joachims dans les MRC de Témiscamingue et de Pontiac;

ATTENDU QUE pour approvisionner ses cinq usines la compagnie dispose de permis d'intervention dans les forêts du domaine de l'État de ces deux régions;

ATTENDU QUE ces interventions réalisées durant l'année financière 2002-2003 dégagent d'importants volumes non attribués de feuillus durs, de pins blanc et rouge et de pruche composés de bois de qualité pâte que les usines québécoises de pâtes et papiers situées près de ces secteurs ne sont pas en mesure de consommer compte tenu de leur besoin;

ATTENDU QUE l'usine de la compagnie Domtar inc. division papiers de spécialité Eddy, située à Espanola en Ontario, s'est montrée intéressée à se procurer ces volumes de bois de feuillus durs, de pins blanc et rouge et de pruche de qualité pâte;

ATTENDU QUE, à défaut de pouvoir être exportés, ces bois devront demeurer sur les parterres de coupe ou être brûlés pour libérer les aires d'aménagement;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du Québec, et plus particulièrement des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais, d'autoriser l'expédition d'un volume annuel de 30 000 mètres cubes de feuillus durs ainsi que de 9 000 mètres cubes de pins blanc et rouge et de pruche de qualité pâte en rondins ou sous forme de copeaux vers l'Ontario de façon à favoriser l'aménagement des territoires de coupe par l'industrie régionale;

ATTENDU QU'il paraît contraire à l'intérêt public d'en disposer autrement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 161 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser l'expédition hors du Québec de bois non entièrement ouvré provenant du domaine public du Québec s'il paraît contraire à l'intérêt public d'en disposer autrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles:

QUE La Compagnie Commonwealth Plywood ltée soit autorisée à expédier à Domtar inc. division papiers de spécialité Eddy à Espanola, en Ontario, durant l'année financière 2002-2003, des volumes annuels pouvant atteindre 30 000 mètres cubes de feuillus durs, 7 000 mètres cubes de pins blanc et rouge et 2 000 mètres cubes de pruche. Ces bois sont composés de rondins de qualité pâte et de copeaux générés par les opérations de récolte et de transformation à ses cinq usines localisées à Kipawa, Belleterre et Rapides-des-Joachims;

QUE la compagnie produise, avant le 15 mai 2003, un rapport assermenté spécifiant les volumes de bois de feuillus durs, de pins blanc et rouge et de pruche qu'elle a effectivement livrés à cette entreprise au cours de l'année se terminant le 31 mars 2003.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39863